Organisation
du Monde du Travail
Thérapie
Complémentaire

Procédure relative à l'attestation d'équivalence d'un diplôme de degré secondaire II (SEC II) pour les personnes sans qualification formelle

Les personnes qui n'ont pas de diplôme de degré secondaire II et qui souhaitent passer l'Examen Professionnel Supérieur pour les Thérapeutes Complémentaires, peuvent soumettre en tout temps à l'OrTra TC une demande d'attestation d'équivalence «sur dossier».

Toute demande de ce type doit être accompagnée des documents suivants:

- Certificats et attestations de formations initiales et continues, formelles et informelles (avec ou sans diplôme)
- Documentation relative à la formation informelle
- Certificats et attestations d'une activité professionnelle **pertinente** exercée dans le cadre d'un emploi ou en tant qu'indépendant-e

La demande doit être envoyée à l'OrTra TC sous forme numérique, accompagnée du justificatif de paiement de l'émolument.

Coût:
CHF 200.-

Procédure:

- Examen des documents fournis
- Entretien personnel (si nécessaire)
- Notification écrite de la décision

L'évaluation porte sur:

- la biographie de la formation et de la profession (formelle, non formelle et informelle),
- les formations continues et complémentaires (reconnaissance, durée, leçons, certificats) avec ou sans diplôme
- **l'activité professionnelle pertinente** (attestations et/ou certificats de travail, ou justificatif de l'activité indépendante avec indication de la durée et du taux d'occupation).

La procédure entre en vigueur le 07.05.2024 et remplace toutes les anciennes procédures.

Soleure, le 07.05.2024

Andrea Bürki
Présidente OrTra TC

Barbara Ettler
Vice-présidente OrTra TC

Annexe: Définitions des termes

1. Activité professionnelle/expérience professionnelle pertinente

Signification: Qui appartient à un domaine ou à une discipline spécifique, qui s'y applique / qui appartient au domaine d'action ou à la discipline correspondante.

Une expérience professionnelle pertinente présuppose qu'une personne peut prouver qu'elle a exercé sur une longue durée une activité professionnelle pertinente pour la profession visée.

Une expérience professionnelle sera donc pertinente si les compétences requises pour exercer la profession visée (pour le domaine d'activité concret) ont déjà été acquises et pratiquées dans le cadre d'une activité antérieure. L'«ancienne» et la «nouvelle» activité sont similaires en termes de profil de tâches et de niveau.

2. Formation formelle, non formelle et informelle

Description des trois domaines de la formation/formation continue en Suisse:

Formation formelle	**Formation non formelle**	**Formation informelle**
La **formation formelle** est régie par la loi; après la scolarité obligatoire, elle prépare aux certifications reconnues par la Confédération. En plus des filières de formation structurées du degré secondaire II (formation professionnelle initiale, école de culture générale, gymnase), elle comprend aussi les certifications du degré tertiaire B (examens professionnels et **examens professionnels supérieurs**, **pour les personnes qui ont achevé une formation professionnelle initiale**) et le degré tertiaire A (hautes écoles spécialisées, universités et écoles polytechniques fédérales pour les titulaires d'une maturité professionnelle ou gymnasiale). Une formation a valeur de titre fédéral lorsque les conditions et les exigences liées à un diplôme sont réglementées en termes de contenus dans une ordonnance et un plan de formation, indépendamment du degré concerné ou de l'organe étatique qui édicte les règlements correspondants.	La Loi fédérale sur la formation continue est une loi cadre. Elle régit l'ensemble de la formation continue structurée non formelle. En font partie toutes les offres de formation continue qui ne préparent pas à une certification reconnue par la Confédération. La formation non formelle comprend des cours caractérisés par la relation enseigner-étudier, des ateliers et des formations autogérées. **En font aussi partie les cours préparatoires aux filières de la formation professionnelle supérieure** et de la formation continue universitaire (préparation aux certifications CAS, DAS, MAS).	Quant à la formation informelle, elle se rapporte à un autre apprentissage personnel, informel, se déroulant en dehors de relations d'apprentissage et d'enseignement structurées; elle échappe à toute réglementation, par exemple études individuelles ou apprentissage sur le lieu de travail.

Source: formationprof.ch